

# PASSAGE DU GAZ PROPANE OU DU FUEL VERS LE GAZ NATUREL

## VIA UNE EXTENSION DU RÉSEAU GAZ NATUREL ACCOMPAGNÉE PAR LA FDE 62 (B/I)



L'utilisation du gaz naturel en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités. De plus une desserte en gaz naturel est toujours une plus-value pour les projets communaux.

Lorsqu'une collectivité réalise une extension du réseau gaz naturel accompagnée par la FDE 62 (B/I), elle doit, dans un délai d'un an, raccorder les bâtiments de son patrimoine desservis par l'extension au réseau.

Dans ce cadre, la FDE 62 propose une aide pour favoriser l'installation d'un nouveau système de chauffage.

## COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 accompagne financièrement le passage au gaz naturel des bâtiments lors de l'extension d'un réseau de gaz naturel accompagnée par la FDE 62 (B/I).

### Les objectifs

- Aider les collectivités à modifier leur système de chauffage

### Bon à savoir

- L'ensemble de ces accompagnements est également aux prêts à taux bonifiés (voir fiche accompagnement sur les prêts)

## Vos interlocuteurs

### CONSEILLER EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communauté de Communes de la Terre des 2 caps, de Desvres Samer ; Communauté d'Agglomération du Boulonnais

#### REMI NORMAND

06 71 59 13 09 / remi.normand@fde62.fr

- Communauté de Communes du Pays de Lumbres

#### GUILLAUME DUBIEZ

06 86 80 38 67 / guillaume.dubiez@fde62.fr



## **Financement**

Lors du passage au gaz naturel des bâtiments chauffés au fuel ou au gaz propane lors d'une extension du réseau de gaz naturel accompagnée par la FDE 62 dans le cadre du B/I :

Système de production de chaleur	Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)	
<b>Installation des systèmes de chauffage</b>		
<b>Chaudière à condensation</b>	<b>50 %</b>	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW
<b>Pompe à chaleur au gaz</b>	<b>60 %</b> Sous réserve d'un calcul de rentabilité* validé par la FDE 62 et la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 7 500 € P<70 kW 15 000 € P≥70 kW
<b>Chaudière Thermodynamique (jusqu'à 70 kW)</b>	<b>60 %</b> Sous réserve de la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 12 000 €
<b>Radiant au gaz naturel</b>	<b>20 €</b> par m <sup>2</sup> chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel
<b>Aérotherme à condensation gaz naturel</b>	<b>45 €</b> par m <sup>2</sup> chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel
<b>Adaptation d'une chaufferie gaz</b>		
<b>Remplacement d'un brûleur fuel ou propane par un brûleur gaz naturel modu- lant (30% à 100%)</b>	<b>50 %</b>	Plafond 1 500 € par chaudière

\* par rapport à une chaudière gaz



- Communauté d'Agglomération  
du **Pays de Saint Omer**  
**GUILLAUME DUBIEZ**  
06 86 80 38 67 / guillaume.dubiez@fde62.fr  
et **ANTOINE BREGEAUD**  
06 86 80 32 83 / antoine.bregeaud@fde62.fr
- Communauté de Communes **du Ternois**  
**CAMILLE ROY**  
07 86 15 94 27 / camille.roy@fde62.fr
- Communauté de Communes des **Campagnes de  
l'Artois ARNAUD QUESNOY**  
06 80 83 19 20 / arnaud.quesnoy@fde62.fr
- Communauté de Communes des **7 Vallées**  
**GUILLAUME ANSART**  
06 71 92 55 38 / guillaume.ansart@fde62.fr

### **AUTRES COMMUNES :**

#### **THIBAUT DEJAIGHER**

Ligne directe 03 21 51 80 36 Portable 06 30 92 75 28  
thibaut.dejaigher@fde62.fr

#### **KARIM GLANIOS**

ligne directe 03 21 71 72 02 Portable 06 45 01 44 02  
karim.glanios@fde62.fr